



LUNDI, 14 AVRIL 2003

ÉLECTIONS GÉNÉRALES AU QUÉBEC

Voter, c'est prendre sa place!

INFORMEZ-VOUS, INSCRIVEZ-VOUS ET ALLEZ VOTER !!!

Comme à tous les quatre ans environ, des élections provinciales se dérouleront au Québec pour élire les 125 députés qui représenteront les citoyens et citoyennes à l'Assemblée nationale. Dans votre circonscription, vous aurez le choix entre plusieurs candidat(e)s représentant différents partis politiques. Pour vous renseigner sur les candidat(e)s et les programmes des partis, visitez leur site Internet (liste complète : www.dgeq.qc.ca). Également, il est important de s'informer sur les enjeux de la présente campagne électorale en furetant les divers médias : un choix éclairé est un choix gagnant ! Lisez ceci pour être certain de pouvoir exercer votre droit de vote le 14 avril prochain!

Les conditions pour pouvoir voter :

Pour pouvoir voter lors des élections générales qui se tiendront le 14 avril 2003, il faut avoir la qualité d'électeur et être inscrit sur la liste électorale.

1.- Avoir la qualité d'électeur

Comme c'est le cas dans la plupart des sociétés démocratiques modernes, l'exercice du droit de vote au Québec est régi par le principe du suffrage universel. Ainsi, toute personne désireuse de participer à la vie démocratique doit le jour du scrutin avoir la « qualité d'électeur », soit :

- ✓ être âgée de 18 ans ou plus;
- ✓ être de citoyenneté canadienne; et
- ✓ être domiciliée au Québec depuis six mois.

2.- Être inscrit sur la liste électorale

Pour voter, vous devez être inscrit sur la liste électorale de votre lieu de domicile. Il est de la responsabilité de chacun de s'assurer que son nom figure sur la liste électorale et qu'il y est correctement inscrit. Un avis d'inscription vous sera transmis par la poste au plus tard le 23 mars 2003. Vérifiez bien votre inscription.

IL EST TRÈS IMPORTANT DE PRENDRE CONNAISSANCE DE CET AVIS ET DE LE CONSERVER PUISQU'IL CONTIENT ÉGALEMENT D'AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES POUR L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE.

Pour apporter des modifications à la liste électorale, vous pouvez vous présenter à votre bureau de révision, du 24 mars au 1er avril, entre 11 h et 21 h. Les modifications peuvent être présentées par votre conjoint, votre colocataire, un parent ou par vous-même.

TOUTEFOIS, IL EST IMPORTANT DE NOTER QUE VOUS NE POURREZ EN AUCUN CAS VOUS INSCRIRE SUR PLACE À LA LISTE ÉLECTORALE ET VOTER AUX PRÉSENTES ÉLECTIONS.

Étudiant(e)s ou personnes résidant temporairement à une autre adresse : Il est possible de voter à votre domicile permanent mais vérifiez que vous y êtes encore inscrits et que vous pourrez y aller le jour du scrutin. Sinon, inscrivez-vous à l'adresse où vous habitez présentement !

À retenir...

Lieu et heures du vote

L'adresse où voter, de même que les dates et les heures pendant lesquelles le vote est possible, se retrouvent sur l'avis d'inscription que vous recevrez à votre domicile, au plus tard trois semaines avant le 14 avril. Au moins deux jours avant, vous recevrez une carte de rappel sur laquelle sont indiqués le lieu, la date et les heures du scrutin, le numéro de votre bureau de vote ainsi que les mentions apparaissant sur le bulletin de vote.

LE JOUR DU SCRUTIN, LE VOTE SE TIENDRA ENTRE 9 H 30 ET 20 H 30.

Vote par anticipation

Si vous êtes dans l'impossibilité de voter le 14 avril, vous pouvez voter la semaine précédente. Le vote par anticipation se tiendra de 14 h à 21 h le dimanche 6 avril et le lundi 7 avril.

LE VOTE PAR ANTICIPATION EST RÉSERVÉ AUX ÉLECTEURS QUI SONT MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL, AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET AUX ÉLECTEURS QUI ONT DES RAISONS DE CROIRE QU'IL LEUR SERA DIFFICILE D'EXERCER LEUR DROIT DE VOTE LE JOUR DU SCRUTIN.

S'identifier le jour du vote

Au moment de voter, vous devrez établir votre identité. Pour ce faire, il faut présenter l'une ou l'autre des pièces suivantes: la carte d'assurance maladie, le permis de conduire ou le passeport canadien.